Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 26/09/2022
ID : 073-217303205-20220921-21SEPT22009-DE

009

République Française
Département
De la Savoie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARGONDRAN

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 septembre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de VILLARGONDRAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Philippe ROSSI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/09/2022
PRESENTS : ROSSI Philippe, Maire, RICCIO Georges, BOIS Hélène, JAMEN Pascal, DURUISSEAU Gilles, Adjoints, ASSIER Aurore, BOIS Stephan, CATTELAN Maurice, COHENDET Coralie, LAVARDA Grégory, MERLOZ Christiane, ROSSAT Philippe, SALLIERE Michel.
ABSENTS : JAUDOIN Carine donne procuration à BOIS Hélène, ROSSI Romain donne procuration à ROSSI Philippe.

Secrétaire de séance : JAMEN Pascal

Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Procurations : 02 Votants : 15
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
L'instruction M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de VILLARGONDRAN, son budget principal et le budget du CCAS.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
- Sur le rapport de M. Le Maire, et l'avis favorable du comptable public,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au Budget communal et au Budget du CCAS.

Le Conseil Municipal
AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget communal et de celui du CCAS, au 1er janvier 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Philippe ROSSI.

MAIRIE DE VILLARGONDRAN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(73300)